

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Plateau de Petites Roches
SIRET/SIREN
200 086 767 00015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie 4965 route des Trois Villages Saint-Hilaire 38660 Plateau des Petites Roches Tél. :0476083148 mairie@petites-roches.org
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Dominique CLOUZEAU, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Samir AIT-TAJAR, responsable du service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Mairie Service Urbanisme 4965 route des Trois Villages Saint Hilaire 38660 Plateau des Petites Roches Tél 04.58.55.01.12 urba@petites-roches.org
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU de l'ancienne commune de Saint-Hilaire du Touvet a été approuvé le 25 avril 2013 par son conseil Municipal. Il est consultable à cette adresse : https://www.petites-roches.org/services-et-demarches/urbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le PLU couvre l'ancienne commune de Saint-Hilaire du Touvet. Cette commune ainsi que les 2 autres communes de Saint-Bernard du Touvet et Saint-Hilaire du Touvet ont fusionné le 1 ^{er} janvier 2019, elles-mêmes couvertes par des PLU respectivement approuvés le 18 décembre 2013 et le 25 avril 2013.
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La principale évolution du PLU concerne les zones Ua, Uc, Ud (encadrement des résidences démontables dans le tissu urbanisé existant) et Ah (autorisation de réaliser une extension et/ou une annexe accolée dans la limite de 50m ²). Des modifications mineures concernent également la zone agricole et la zone naturelle et forestière (suppression de règles en lien avec la loi Alur). Les changements proposés ne concernent que le règlement, le document graphique et les autres pièces du PLU demeurent identique à celui approuvé en 2008.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET adopté par le Conseil régional les 9 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en Région Auvergne Rhône-Alpes (civocracy.org)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe II

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 Les documents du SCoT (scot-region-grenoble.org)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée, entrée en vigueur le 4 avril 2022 (arrêté d'approbation du préfet le 21 mars 2022) SDAGE 2022-2027 (en vigueur) L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)
Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (renouvellement enclenché le 20 octobre 2022, document 2023-2038 en cours d'approbation)
Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Le Grésivaudan : doit finalisé en 2025

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le rapport de présentation du PLU approuvé en 2013 indique que « <i>Le PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale : le site Natura 2000 est situé très en amont, et par conséquent le développement urbain de la commune n'a aucun impact potentiel sur le site. Il n'y pas d'UTN projeté</i> »
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Touvet

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Touvet : 1 367 (2016)
Population municipale de la commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches : 2 432 hab. (2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	859,15 ha	
	PLU en vigueur	
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	65,46	7,62
zones 1 AU	9,76	1,14
zones 2 AU	0,00	0,00
zones A	201,88	23,50
zones N	582,05	67,75
Total	859,15	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD : « Objectif de modération de consommation de l'espace : il n'y a pas de baisse quantitative en surfaces constructibles affichées dans le PLU (comparaison entre surfaces consommées depuis 2000 et surfaces du PLU), mais des orientations qualitatives en terme de projet communal (cf argumentaire ci-dessus) + des zones AU permettant une maîtrise dans le temps du rythme d'urbanisation. L'importante superficie des espaces renaturés après démolition des établissements hospitaliers, permet de revenir à la trame urbaine d'origine marquée par les groupements le long de la RD 30 »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de MS1 du PLU de Saint-Hilaire-du-Touvet a pour objets :

De faciliter l'implantation de résidences démontables :

- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières : limiter à 40 m² l'emprise au sol des résidences démontables dans les zones Ua, Uc et Ud (article 2) ;
- Hauteur maximale des constructions : la hauteur maximale est fixée à 5 mètres au faitage ou 4,5 mètres à l'acrotère en cas de toiture terrasse pour les résidences démontables dans les zones Ua, Uc et Ud ;
- L'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords :
 - Interdiction pour les résidences démontables d'avoir une forme ronde ou géodésique dans les zones Ua, Uc et Ud

Annexe II

- les toitures qui ne pourront être rondes dans les zones Ua, Uc et Ud
- le pourcentage de la pente des toitures doit être au minimum de 30 % pour les résidences démontables dans les zones Ua, Uc et Ud

D'autres évolutions réglementaires :

- Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords
 - Suppression du nuancier qui encadre les couleurs et les textures des façades et des menuiseries des nouvelles constructions en zones Ua, Uc, Ud
 - Suppression de toutes les dispositions réglementaires opérant un renvoi vers ce nuancier dans les zones Ua, Uc, Ud
 - Précision que « la couleur des huisseries, des volets et des portails sera être de teinte grise, bois ou autre coloris de référence au caractère existant ou historique du hameau (ex. vert de chartreuse) » dans les zones Ua, Uc, Ud
 - au sein de l'article Ua 11 « Restauration (et extensions) », la disposition qui indique que « dans le cas d'une restauration totale, la couleur des matériaux employés en couverture doit se rapprocher du gris ardoise » est remplacée par « [...] doit se rapprocher de l'existant. »
 - au sein de la sous-rubrique 5.2 de l'article Ua11 (pente) et dans les rubriques correspondantes des zones Uc11 et Ud11, il est exigé que les toitures des constructions situées en limites parcellaire ou de voiries soient équipées d'arrêts de neige ;
 - Au sein de la sous-rubrique 5.2 « Toitures des constructions neuves » de l'article Ua11-5, précision apportée à la règle « La couleur des matériaux employés en couverture doit se rapprocher du gris ardoise. Le panachage est interdit. » en y insérant à la suite du coloris gris ardoise, la teinte de rouge brun (aspect ardoise, lauze, bac acier) ;
 - dans l'article Ua11-5.2 et les articles 11-4.3 Uc et Ud, précision concernant le sens des faîtages qu'une « adaptation sera possible pour optimiser l'efficacité énergétique de capteurs solaires. » ;
 - également dans l'article Ua11-5.2 et les articles 11-4.3 Uc et Ud, dans la rubrique « Pente », il est précisé que les ruptures de pentes sont autorisées en continuité de toiture existantes ;
- En matière de réalisation d'aires de stationnement, harmonisation des PLU du Plateau-des-Petites-Roches en renforçant les exigences de stationnement répondant aux besoins de chaque type de constructions (modification des articles Ua12, Uc12 et Ud12).
- Adaptations liées à la loi Alur :
 - Suppression de l'article 5 relatif à la surface minimale de terrains des zones UA, UR, A et N
 - Suppression de l'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols mentionné dans la zone UR : « Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,20 ». De même la précision selon laquelle « Il n'est pas fixé de COS » est supprimé des règlements des zones UA, A et N.
- Autorisation pour les Stecal Ah (constructions à destination d'habitation) de se doter d'une extension et/ou d'une annexe attenante à la construction existante, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol à compter de la date d'approbation du PLU (23 avril 2013).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui

Annexe II

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est intégralement soumise aux dispositions de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 FR8201740 - Hauts de Chartreuse La partie urbanisée de la commune se situe en contrebas du site Natura 2000
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve naturelle nationale FR3600136 - Hauts De Chartreuse La partie urbanisée de la commune se situe en contrebas du site Natura 2000

Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Touvet est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 2 Znieff de Type 1: - Code 820032107 - Balmes et falaises orientales de Chartreuse (en limite sud-est de son territoire); - Code 820032148 - Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse (partie de son territoire) Elle est également entièrement englobée par une Znieff de Type 2 : code 820006899 – Versants méridionaux de la Chartreuse
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètres de captage immédiat, rapproché et éloigné

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif principal de la modification est de permettre la réalisation, uniquement dans les zones Ua, Uc, Ud du PLU, les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Aucun Stecal n'a été délimité en zones A et N pour permettre leur installation. Ainsi en zone Ua, Uc, Ud ces résidences ne seront admises que si elles sont permises par le règlement de zone et dans le respect du principe de continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles et d'habitations existantes.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions concernant les zones Ua, Uc, Ud situées en contrebas du site n'ont aucun impact sur le site Natura 2000. Le site inscrit au titre de la Directive Habitats se situe à partir de 1250 mètres environ.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La limite des Hauts de Chartreuse se situe à environ 1250m de la zone urbanisée la plus proche.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones Ua, Uc, Ud concernées par la modification sont incluses dans la Znieff de Type 2 : code 820006899 – Versants méridionaux de la Chartreuse..
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones urbaines, agricoles et naturelles du PLU comprennent des protections édictées au titre de l'ancien article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme, mais le présent dossier de modification ne remet pas en cause ces protections.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

Deuxième quinzaine de juil

Deuxième quinzaine de juillet 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Aucune

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

Annexe II

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
La procédure de modification simplifiée implique l'organisation d'une mise à disposition du public qui se substitue à l'organisation d'une enquête publique. Cette mise à disposition est organisée selon des modalités définies par le conseil municipal de la commune nouvelle. Ces modalités n'ont pas encore été définies, la mise à disposition étant programmée pour le mois d'octobre-novembre 2025. Le dossier sera a minima mis à disposition du public en mairie en version papier et sur le site de la mairie de Plateau des Petites Roches

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) <input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). <input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6) <input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Plateau des Petites Roches	le,	04/08/2025
Nom	Clouzeau	Prénom	Dominique
Qualité	Maire de la commune		
Signature		Mme Le Maire Dominique CLOUZEAU	
			

